

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : VERTIGO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P102 Prévention: P280	Tenir hors de portée des enfants. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	Intervention: P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P391	Recueillir le produit répandu.
	Stockage: P405	Garder sous clef.

Etiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Fluazinam	79622-59-6	Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	40 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

Sel d'ammonium de tristyryl phénol sulfate polyéthoxylé	119432-41-6	Aquatic Chronic 3; H412	1% - 5%
20% aqueous dipropylene glycol solution of 1,2 benziisothiazolin-3-one	2634-33-5 220-120-9	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	0% - 0,1%

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, il peut se former des (COx).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker à une température supérieure à -5°C
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer
les autorités compétentes conformément aux dispositions
locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: visqueux, liquide
Couleur	: opaque, jaune
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 7,95, Concentration: 10,00 g/l Méthode: CIPAC MT75.3
Point/intervalle de fusion	: 117 °C Substance active
Point/intervalle d'ébullition	: Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition. Substance active
Point d'éclair	: Méthode: EEC A9 n'a pas de point d'éclair
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,251 g/cm ³ à 20 °C Méthode: OCDE ligne directrice 109
Hydrosolubilité	: négligeable, Test sur la matière active à 20 °C pH: 7
Solubilité dans d'autres solvants	: 853 g/l Test sur la matière active à 25 °C Milieu: Acétone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	> 400 °C Méthode: EEC A15
Température d'inflammation	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	29,5 - 1.321 mPa.s à 20 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 114 24,3 - 925 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 42,1 mN/m, 25 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

Autres informations : donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 0,967 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Concentration maximale que l'on puisse obtenir techniquement
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin
Résultat: Irritant pour la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 404
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin
Résultat: pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: cochon d'Inde
Résultat: A un effet sensibilisant.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : donnée non disponible
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : donnée non disponible

Composants:

Fluazinam :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 4.100 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Espèce: lapin Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Espèce: lapin Résultat: Irritation sévère des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Espèce: cochon d'Inde Résultat: A un effet sensibilisant.
Cancérogénicité	: Non cancérogène
Toxicité pour la reproduction	: NOAEL: F2: 7,26 mg/kg
Tératogénicité	: Espèce: rat 10 mg/kg Espèce: lapin 1 mg/kg
Information supplémentaire	: Mutagène Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,14 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,042 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

Toxicité pour les organismes terrestres : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

CL50: > 100 µg/abeille, orale
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

CL50: > 100 µg/abeille, contact
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Composants:

Fluazinam :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 55 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 220 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 160 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 1.782 mg/kg
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

20% aqueous dipropylene glycol solution of 1,2 benziisothiazolin-3-one :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,21 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Skeletonema costatum (Diatomé)): 0,36 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (*Skeletonema costatum* (Diatomée)): 0,15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode de test: Essai en statique
Substance d'essai: Test sur la matière active
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boue activée): 28,52 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode de test: Inhibition de la respiration
Substance d'essai: Test sur la matière active

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

Composants:

Fluazinam :

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 4,5 jr à 25 °C
pH: 7

Stabilité dans le sol : Faible potentiel de lixiviation

20% aqueous dipropylene glycol solution of 1,2 benziisothiazolin-3-one :

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 24 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
Substance d'essai: Test sur la matière active

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

Composants:

Fluazinam :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1.090

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,03 à 20 °C
octanol/eau

20% aqueous dipropylene glycol solution of 1,2 benziisothiazolin-3-one :

Coefficient de partage: n- : POW: 0,64 Test sur la matière active

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible
Tension superficielle : 42,1 mN/m à 25 °C

Composants:

Fluazinam :

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fluazinam)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID,
N.O.S.
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID,
N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
No EMS Numéro : F-A,S-F

IATA
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Délai de ré-entrée sur la : 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



VERTIGO

Version 6.1

Date de révision 11.08.2015

Date d'impression 11.08.2015

parcelle:

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Met. Corr.	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Texte complet pour phrase H

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.